

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'AAPPMA DE BEINHEIM POUR L'ANNEE 2023

## Responsabilité du pêcheur :

- Le pêcheur sera responsable pour les dommages et incidents dont il aura été l'auteur.
- Chaque pêcheur est autorisé à contrôler son voisin de pêche en lui présentant sa carte de pêche. En cas d'infraction, il doit le signaler aux gardes de pêche.  
07 70 67 53 95 (Jean) – 07 70 69 75 67 (Pascal).
- Le pêcheur est tenu responsable de la propreté des lieux où il s'installe.
- Les lignes doivent être sous surveillance constante du pêcheur.
- Le pêcheur est obligé de montrer tous ses poissons lors des contrôles. Pendant l'exercice de la pêche, les poissons ne doivent pas être conservés dans le véhicule.
- Tous poissons pris en dessous de la taille minimale doit être remis à l'eau **mort ou vif**.

## Interdictions :

- De séjourner et de stationner à tous les plans d'eaux de pêche de l'association une demi heure avant le lever du soleil et une demi heure après le couché du soleil.
- Etant donné que la gravidal est encore en exploitation, il est obligatoire d'utiliser la mise à l'eau mis à disposition. Il est interdit de mettre à l'eau une barque à un autre emplacement.

## Taille minimale et maximale des poissons : ( Concernant tous les lots de pêche de Beinheim )

- Brochet : 60cm      Maximum : 85cm
- Sandre : 50cm      Maximum : 75cm
- Perche : 15cm      Maximum : 40cm

## Etang de la Douane :

- Nombre de cannes : 2
- Quota : 1 carnassier ( sauf la perche ) et 1 carpe
- Ouverture pêche aux carnassiers :  
    **Brochet : 01/01 au 29/01 et du 29/04 au 31/12/2023**  
    **Sandre : 01/01 au 29/01 et du 01/06 au 31/12/2023**
- Pêche aux leurres artificiels interdit
- Pas de quota pour les autres espèces

## Etang de la Chapelle :

- Nombre de cannes : 3  
    **La pêche aux leurres artificiels est autorisée avec une canne et UNIQUEMENT en NO KILL durant toute l'année 2023**
- **Les pêches aux vifs et mort posée sont interdites**
- Carpe : No Kill
- Toute pêche est interdite dans l'enceinte des bouées.
- Le bateau amorceur est uniquement autorisé pour les pêches de nuit

## Gravidale :

- Nombres de cannes : 4
- Quota : 2 carnassiers ( sauf la perche ) / Pas de quota sur toute autre espèce.
- Ouverture pêche aux carnassiers :
  - Brochet : 01/01 au 29/01 et du 29/04 au 31/12/2023
  - Sandre: 01/01 au 29/01 et du 01/06 au 31/12/2023
- Pêche interdite dans un rayon de 50m au niveau de la buse (Arrêté municipale)
- Mise en place d'une cotisation pêche en barque à hauteur de 30€ (*Consulter site Internet*)
- Un règlement spécifique à la pêche en barque sera délivré lors de l'attribution de la vignette (*consulter site internet*)
- Au niveau de la buse, la pêche est interdite entre les 2 bouées
- La vignette "bateau" est uniquement obligatoire pour les cartes annuelles. Elle n'est pas nécessaire pour les cartes journalières ou hebdomadaires

## Etang de la Sauer:

- Uniquement ouvert pour les manifestations de l'APP

## Information:

- Les gardes de pêches ainsi que les membres du comité ont le droit de contrôler les utilisateurs de la mise à l'eau.

## Adhésion :

- Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur. Celui qui contrevient à cette dernière pourra être exclu de l'association. Lorsqu'un membre est exclu, les raisons lui seront notifiées.

## Divers:

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez consulter notre site

internet : [www.aappma-beinheim.fr](http://www.aappma-beinheim.fr)

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale du 08.01.2011 et modifié à l'assemblée général du 12.12.2015. Chaque membre de l'AAPPMA a le devoir de le respecter. Toutes infractions à l'encontre de ce règlement seront sanctionnées.

Chers amis pêcheurs, ce règlement intérieur est un **devoir** si nous voulons préserver notre cheptel de poissons pour les années à venir. Soyez indulgent avec la nature et ne prélevez que ce qu'il vous semble raisonnable.

Merci de votre compréhension

Le comité